

Bulletin officiel n° 28 du 12 juillet 2012

Sommaire

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

arrêté du 28-6-2012 (NOR : MENE1200279A)

Enseignements primaire et secondaire

Vacances scolaires

Calendrier scolaire des années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 : modification
arrêté du 5-7-2012 - J.O. du 8-7-2012 (NOR : MENE1227954A)

Classes de 6ème, de 5ème, de 4ème et de 3ème du collège

Programmes d'enseignement de l'histoire-géographie-éducation civique : modification
arrêté du 5-6-2012 - J.O. du 20-6-2012 (NOR : MENE1225037A)

Classes préparatoires au baccalauréat professionnel

Programme d'enseignement de l'histoire-géographie-éducation civique
arrêté du 5-6-2012 - J.O. du 20-6-2012 (NOR : MENE1225050A)

Sections binationales

Liste des établissements proposant une section binationale Bachibac
arrêté du 30-5-2012 - J.O. du 13-6-2012 (NOR : MENE1224429A)

Sections binationales

Liste des établissements proposant une section binationale Esabac
arrêté du 30-5-2012 - J.O. du 13-6-2012 (NOR : MENE1224436A)

Série STMG

Programme d'économie-droit du cycle terminal
rectificatif du 2-7-2012 (NOR : MENE1135649Z)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

arrêté du 5-6-2012 - J.O. du 21-6-2012 (NOR : MENI1223637A)

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale

arrêté du 6-6-2012 - J.O. du 21-6-2012 (NOR : MENI1223337A)

Informations générales

Vacances de postes

Postes de responsable de formations au Cned (site de Vanves)

avis du 15-6-2012 (NOR : MENY1200250V)

Enseignements primaire et secondaire

Classes de 6ème, de 5ème, de 4ème et de 3ème du collège

Programmes d'enseignement de l'histoire-géographie-éducation civique : modification

NOR : MENE1225037A

arrêté du 5-6-2012 - J.O. du 20-6-2012

MEN - DGESCO A3-1

Vu code de l'éducation ; arrêté du 15-7-2008 ; avis du CSE du 11-4-2011

Article 1 - L'annexe de l'arrêté du 15 juillet 2008 susvisé est ainsi modifiée :

Dans la partie « Géographie » et la sous-partie « Programme » :

Le paragraphe :

Thème 2 - La région

Connaissances

La région où est situé l'établissement
Politiques régionales, valorisation des ressources dans le cadre du développement économique régional, organisation de son territoire, intégration en France et en Europe.

Démarches

La région est mise en perspective dans le contexte français et européen à l'aide de cartes à différentes échelles, éventuellement par une démarche comparative avec une autre région.

Capacités

Localiser et situer les repères spatiaux de la région étudiée
Situer sa région parmi les autres régions françaises
Expliquer un enjeu d'aménagement du territoire régional
Réaliser un croquis de l'organisation du territoire régional

est remplacé par le paragraphe :

Thème 2 - La région

Connaissances

La région où est situé l'établissement *
Politiques régionales, valorisation des ressources dans le cadre du développement économique régional, organisation de son territoire, intégration en France et en Europe.

Démarches

La région est mise en perspective dans le contexte français et européen à l'aide de cartes à différentes échelles, éventuellement par une démarche comparative avec une autre région.

Capacités

Localiser et situer les repères spatiaux de la région étudiée
Situer sa région parmi les autres régions françaises
Expliquer un enjeu d'aménagement du territoire régional
Réaliser un croquis de l'organisation du territoire régional

* Pour les élèves suivant un enseignement à distance ou dans un établissement français à l'étranger, l'étude porte sur la région Ile-de-France, en articulation avec l'étude de cas sur l'agglomération parisienne, prévue dans le thème 2 de la partie II. Pour les élèves dont le lycée se situe dans un territoire ultramarin français n'ayant pas le statut de région, l'étude porte sur ce territoire.

Article 2 - Les dispositions prises par le présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2012-2013.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 juin 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer